



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 décembre 2009

Soixante-quatrième session  
Point 11 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 9 novembre 2009

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.12 et Add.1)]

#### **64/12. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 49/30 du 7 décembre 1994, 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997, 53/31 du 23 novembre 1998, 54/36 du 29 novembre 1999, 55/43 du 27 novembre 2000, 56/96 du 14 décembre 2001, 56/269 du 27 mars 2002, 58/13 du 17 novembre 2003, 58/281 du 9 février 2004, 60/253 du 2 mai 2006, 61/226 du 22 décembre 2006 et 62/7 du 8 novembre 2007,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000<sup>1</sup>, en particulier ses paragraphes 6 et 24, et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* les déclarations et plans d'action issus des six conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptés à Manille en 1988<sup>3</sup>, Managua en 1994<sup>4</sup>, Bucarest en 1997<sup>5</sup>, Cotonou en 2000<sup>6</sup>, Oulan-Bator en 2003<sup>7</sup> et Doha en 2006<sup>8</sup>,

*Réaffirmant* la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, et reconnaissant que les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont étroitement liés et se renforcent mutuellement et qu'ils font partie des valeurs et principes essentiels, universels et indivisibles des Nations Unies,

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> A/43/538, annexe.

<sup>4</sup> A/49/713, annexes I et II.

<sup>5</sup> A/52/334, annexe, appendice.

<sup>6</sup> A/55/889, annexe.

<sup>7</sup> A/58/387, annexes I et II.

<sup>8</sup> A/61/581, annexe.



*Soulignant* que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

*Réaffirmant* que la démocratie est une valeur universelle qui suppose que les peuples choisissent leur propre système politique, économique, social et culturel, en exprimant librement leur volonté, et qu'ils aient voix au chapitre en ce qui concerne tous les aspects de leur existence,

*Réaffirmant également* que, si les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmant en outre que la souveraineté, le droit à l'autodétermination et l'intégrité territoriale doivent être dûment respectés,

*Ayant à l'esprit* que, lorsque l'Organisation des Nations Unies aide les gouvernements à promouvoir et consolider la démocratie, c'est en se conformant à la Charte et toujours à la demande expresse des États Membres concernés,

*Tenant compte* du rôle central des parlements et de la participation active des organisations de la société civile et des médias et de leur interaction avec les gouvernements à tous les niveaux visant à promouvoir la démocratie, la liberté, l'égalité, la participation, le développement, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'état de droit, et se félicitant à cet égard de la participation tripartite élargie à la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, accueillie à Doha du 29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2006 par le Gouvernement qatarien, au cours de laquelle l'accent a été mis sur le développement des capacités, la démocratie et le progrès social,

*Prenant note* du rôle que joue l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale à l'appui du Mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies,

*Prenant également note* de la proclamation par la sixième Conférence internationale, sous la présidence du Qatar, de la Journée internationale de la démocratie le 15 septembre, comme indiqué dans sa résolution 62/7, journée qui a été célébrée pour la première fois en 2008,

*Convaincue* qu'il est nécessaire de continuer à encourager et promouvoir la démocratisation, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'il importe de donner une suite concrète à la sixième Conférence internationale,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup>;
2. *Se félicite* de l'action menée par les mécanismes de suivi de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et des efforts entrepris par la Présidence de la Conférence pour améliorer l'efficacité de la Conférence et de son suivi, et à cet égard prend note des résultats des quatre réunions du Comité consultatif de la Conférence, en particulier de l'exécution du programme de travail de la Conférence pour 2007-2009 et de la convocation de la réunion ministérielle du Mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies en marge de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, qui a envisagé diverses initiatives sur la viabilité future du Mouvement ;

---

<sup>9</sup> A/64/372.

3. *Invite* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les parlements nationaux, agissant notamment en collaboration avec l'Union interparlementaire et d'autres institutions parlementaires, ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer activement au suivi de la sixième Conférence internationale, à s'attacher davantage à définir les mesures qui pourraient être prises afin d'appuyer les actions menées par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies, y compris celles énoncées dans la Déclaration de Doha<sup>8</sup>, et à informer le Secrétaire général des mesures prises ;

4. *Engage* les gouvernements à renforcer les programmes nationaux de promotion et de consolidation de la démocratie, notamment grâce au développement de la coopération bilatérale, régionale et internationale, compte tenu des idées nouvelles et des pratiques optimales ;

5. *Invite* tous les États Membres, organismes des Nations Unies, organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales et particuliers à continuer de célébrer la Journée internationale de la démocratie d'une façon qui contribue à sensibiliser le public ;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues, compte tenu des ressources disponibles, pour que l'Organisation célèbre la Journée internationale de la démocratie ;

7. *Engage vivement* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en leur apportant une aide durable pour renforcer leur capacité nationale et l'appui voulu pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation, grâce notamment aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie ;

8. *Engage de même vivement* le Secrétaire général à poursuivre son action visant à améliorer la cohérence et la coordination entre les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance à la démocratisation, et de procéder notamment à des échanges avec toutes les parties prenantes pour mieux intégrer cette assistance dans l'activité de l'Organisation ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance, notamment en soutenant le Président de la sixième Conférence internationale dans l'action qu'il mène pour améliorer l'efficacité de la Conférence et de son suivi ;

10. *Se félicite* que le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ait décidé d'accueillir en 2010 la septième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies ;

11. *Invite* le Secrétaire général, les États Membres, les institutions spécialisées et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, à apporter leur concours à la tenue de la septième Conférence internationale ;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, y compris les informations demandées au paragraphe 3 ci-dessus ;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».

*41<sup>e</sup> séance plénière  
9 novembre 2009*